

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30**

- **PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGREZ Danielle, BLEHER Michel, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie
  
- **ABSENT(S) EXCUSE(S)** : GUERRIER Jean a donné pouvoir à LE GOFF Marie-Annick  
LUCAS Benjamin a donné pouvoir à DROUAL Christian
  
- **SECRETAIRE** : RYO Nathalie

**1 FINANCES – URBANISME - ECONOMIE**

**1.1 Lancement consultation pour un emprunt et ligne de trésorerie**

Le Maire rappelle que les investissements prévus en 2016, ne pourront pas être tous autofinancés, ce qui nécessite de recourir à un emprunt pour leur financement.

La commission finances réunie le 25 Août a examiné les investissements qui seront réalisés d'ici la fin de l'année 2016, et en 2017 et déterminé les orientations de financement pour les réaliser.

La Commune dispose auprès du Crédit Agricole d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € qui arrivera à son terme le 11 novembre 2016.

S'agissant d'un contrat dont la durée est fixée à une année, il convient de lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie et de fixer le montant de cette ligne.

Cependant, cette ligne de trésorerie doit être entièrement remboursée à la date d'échéance, soit au 11 novembre 2016. Il y a lieu de penser que cette situation sera difficile compte tenu des investissements qui sont en cours, et dans l'attente de recettes à recouvrer, il est proposé de souscrire un emprunt de 300 000 € maximum à très court terme (environ 1 mois), en attendant la mise en place de la nouvelle ligne de trésorerie.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une consultation auprès des organismes bancaires suivants :

- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel
- La banque postale

Pour la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € à compter du 11 novembre 2016

Pour la réalisation d'un emprunt de 300 000 € maxi à très court terme permettant d'assurer une trésorerie, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle ligne de trésorerie

## **1.2 Aménagement de la Place de la Poste et rue St Michel, et création d'une maison multi-services dans l'actuel bâtiment de La Poste – Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au titre du fonds de concours.**

Le Maire rappelle la délibération du 12 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement au principe de reprise de l'activité du bureau de Poste par la Commune dans le cadre d'une Agence Postale Communale. Cette Agence Postale Communale sera intégrée dans un projet de maison multi-services, accueillant également le projet de médiathèque.

Un dossier a été adressé aux services de la Poste afin de solliciter un co-financement pour les travaux d'aménagement.

Il rappelle le besoin de maintenir une qualité de service postal en milieu rural, notamment l'amplitude des jours et horaires d'ouverture, et de la nécessité de redynamiser le Centre-Bourg.

Deux projets sont donc en cours d'élaboration :

- Le réaménagement de l'actuel bureau de poste en maison multi-services, avec une extension permettant d'accueillir une médiathèque, l'agence postale, un point I et un accès internet
- L'Aménagement paysager de la Place de la Poste et la rue St Michel, envisagé comme un lieu convivial pouvant recevoir des manifestations telles que marchés, fêtes, expositions... Cet aménagement permettra également de sécuriser les cheminements piétons par un aménagement des trottoirs, des voies et les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ces deux projets sont étroitement liés.

Le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a décidé d'octroyer un fonds de concours pour financer certains projets communaux inscrits dans des thématiques précises.

Les deux projets visés ci-dessus, entrant précisément dans ces thématiques, il est proposé de déposer deux dossiers en vue de leur inscription au titre du fonds de concours

auprès d'Arc Sud Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'inscription du projet d'aménagement de la Place de la Poste et rue St Michel, et du projet de création d'une maison multi-services dans le bâtiment de La Poste, au titre du fonds de concours instauré par Arc Sud Bretagne destiné au financement de projets communaux

- Adresse un dossier de présentation pour chacun des deux projets proposés

- Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer les actes afférents

### **1.3 Désaffectation de portions de chemins ruraux et enquête publique**

Vu le code rural, et notamment son article L 161-10, qui stipule que lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée par le conseil municipal, après enquête publique.

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu les articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27 du code rural qui prévoient notamment qu'un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur.

Vu la délibération n° 2016-026 du 23 mai 2016 relative à la faisabilité et aux conditions de ventes de portions de chemins ruraux, ou de dépendances du domaine public routier communal

Considérant que les propriétaires riverains des portions de chemins ruraux :

- \* portion du chemin rural n°510 à Quélobran
- \* portion du chemin rural n°235 à Saint-Leuffroy
- \* portion du chemin rural n°530 à Pont-Saillant
- \* portion du chemin rural n°463 à Lespernay
- \* portion du chemin rural n°13 à Bolouan
- \* portion du chemin rural n°370 à Kerblégo
- \* portion du chemin rural n°388 à Villeneuve
- \* portion du chemin rural n°564 à Nazareth
- \* portion du chemin rural n°54 à Kério
- \* portion du chemin rural n° 11 à La Vallée

souhaitent acquérir une portion de ces derniers, leur permettant d'élargir leur parcelle. Ces chemins ne sont plus utilisés par le public, mais uniquement par les propriétaires riverains.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27 du code rural.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Constate la désaffectation des portions de chemins ruraux suivants :

- \* portion du chemin rural n°510 à Quélobran
- \* portion du chemin rural n°235 à Saint-Leuffroy
- \* portion du chemin rural n°530 à Pont-Saillant
- \* portion du chemin rural n°463 à Lespernay
- \* portion du chemin rural n°13 à Bolouan
- \* portion du chemin rural n°370 à Kerblégo
- \* portion du chemin rural n°388 à Villeneuve
- \* portion du chemin rural n°564 à Nazareth
- \* portion du chemin rural n°54 à Kério
- \* portion du chemin rural n° 11 à La Vallée

Décide de lancer la procédure de cessions des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du code rural, et pour se faire invite le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

#### **1.4 Désaffectation de dépendances de voies communales et enquête publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Considérant que les propriétaires riverains des portions de voies communales :

- n°206 entre la parcelle ZT 37, ZT 29 et ZT 40 à Lespont
- entre la parcelle ZO 115 et ZO 12 à la Corderie
- au droit de la parcelle ZO 137 à la Corderie

Souhaitent acquérir une portion de ces dernières, leur permettant d'élargir leur parcelle.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir qu'une fois sa désaffectation constatée,

Considérant que conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal après enquête publique, dans les conditions fixées par les dispositions des articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière. L'emprise ainsi désaffectée et déclassée, intégrera le domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'enquête est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation d'une partie de la voie communale entre les parcelles cadastrées section ZT numéros 37, 29 et 40 à Lespont, ainsi qu'une partie de la voie communale entre la parcelle ZO 115 et ZO 12 à la Corderie, et au droit de la parcelle ZO 137 à la Corderie, pour pouvoir procéder à leur déclassement du domaine public communal les intégrer, après enquête publique, dans le domaine privé communal et procéder à leur cession.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Constate la désaffectation des portions de voie communale :

- n°206 entre la parcelle ZT 37, ZT 29 et ZT 40 à Lespont
- entre la parcelle ZO 115 et ZO 12 à la Corderie
- au droit de la parcelle ZO 137 à la Corderie

Approuve le projet de déclassement de cette emprise de voie communale et sa mise à l'enquête publique préalable,

Charge le maire de constituer le dossier d'enquête publique pour permettre le déclassement de la portion de voirie communale en vue de son aliénation

Autorise le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce déclassement du domaine public communal.

## **2 TRAVAUX ET VOIRIE**

### **2.1 Programme de travaux de sécurisation de abords de l'école La Colombe - Effacement de Réseaux électrique et téléphonique – conventions avec Morbihan Energies**

Le Maire explique que dans le cadre du projet « création de parkings, sécurisation des abords de l'école La Colombe et réaménagement de l'avenue des Carrières » il y a lieu d'intégrer les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques.

Estimation de la participation communale prévisionnelle :

- pour l'effacement des réseaux électriques, l'engagement de contribution auprès de Morbihan énergies, est de 18 200.00 € (pas de TVA récupérable pour la commune) soit 35 % du coût réel des travaux.
- Pour les réseaux téléphoniques, le montant de la contribution est de 15 200 € HT
- Mobilier éclairage public Murena CDO-TT 100 W, montant de contribution de 34 300 € HT

Ainsi, une convention et un engagement de contribution ont été établis avec Morbihan Energies pour formaliser les conditions de réalisation de ces travaux, ainsi que leur règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de réalisation, et l'engagement de contribution avec Morbihan Energies pour les travaux

visés ci-dessus. Il est précisé que les montants indiqués sont prévisionnels, et qu'ils sont susceptibles de réajustement à la fin des travaux.

## **2.2 Rénovation des réseaux Eclairage Programme exceptionnel – Rues de la Vilaine et du Calvaire – remplacement de lanternes – convention avec Morbihan Energies**

Le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public, notamment au remplacement de lanternes sur les rues de la Vilaine et du Calvaire, dont l'estimation de la participation communale prévisionnelle est de 4 300.00 € HT.

Ainsi, une convention a été établie avec Morbihan Energies pour formaliser les conditions de réalisation de ces travaux, ainsi que leur règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de réalisation avec Morbihan Energies pour les travaux visés ci-dessus. Il est précisé que les montants indiqués sont prévisionnels, et qu'ils sont susceptibles de réajustement à la fin des travaux.

## **3 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**

### **3.1 Enfants scolarisés dans les écoles autres que celles de leur commune de résidence – convention avec la Commune de Nivillac**

Le Maire rappelle la délibération du 4 mai 2015 par laquelle une convention a été établie pour régler les modalités d'inscription et de refacturation des frais scolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles autres que celles de leur commune de résidence

Pour mémoire cette convention concernait les communes d'Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Noyal-Muzillac, Péaule et SIVU Arzal-Marzan.

La Commune de Damgan a souhaité se retirer de cette convention.

La commune de Nivillac peut accueillir des enfants originaires de Péaule, dans le cadre notamment d'élèves scolarisés en Classe pour l'Inclusion Scolaire, classe non existante à Péaule.

Aussi, afin de pouvoir régler l'ensemble des frais à la commune d'accueil, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer la convention.

Pour mémoire, rappel de la convention :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la présente convention**

La présente convention est établie afin :

- de limiter les conditions d'inscription d'un élève dans une école autre que celle de sa commune,
- d'établir une règle de refacturation, entre communes, des frais scolaires et périscolaires pour tout élève qui aura été autorisé à s'inscrire dans une école autre que celle de sa commune de résidence.

## **Article 2 – Conditions d’inscription à l’école**

L’inscription d’un enfant dans une école autre que celles de sa commune de résidence n’est possible que dans trois cas :

- A. Raisons médicales,
- B. Scolarisation en cours des frères et sœurs dans l’école demandée,
- C. Continuité d’une scolarisation commencée dans l’école considérée.

Cette inscription nécessite l’accord préalable du maire de la commune de résidence ou du président du SIVU, qui s’engage automatiquement, en donnant son accord, à rembourser à la commune d’accueil les frais scolaires et périscolaires relatifs à l’enfant.

## **Article 3 – Etablissement de la fiche d’inscription**

L’inscription d’un élève n’est effective qu’à réception de la fiche (jointe en annexe) qui aura suivi le circuit ci-après :

- 1- Direction de l’école d’accueil,
- 2- Parents,
- 3- Mairie de résidence et SIVU de gestion.
- 4- Mairie d’accueil.

La mairie d’accueil, après avoir formulé sa décision finale, transmet une copie de la fiche au Directeur de l’école d’accueil, aux parents et à la mairie de résidence.

## **Article 4 – Frais retenus**

La commune d’accueil attribue à ses écoles des dotations nécessaires à la scolarité des élèves inscrits dans ses écoles, en s’engageant à ne faire aucune différence de traitement selon la commune de résidence des élèves.

Les frais retenus sont les suivants :

1. Frais de fonctionnement de l’école,
2. Fournitures scolaires,
3. Frais de fonctionnement de garderie périscolaire,
4. Frais de fonctionnement de la pause du midi : restauration et accueil du midi,
5. Frais de fonctionnement des Temps d’Activités Périscolaires.

**Les frais de garderie** correspondent au reste à charge (ensemble des recettes déduites) des frais réels directs :

- personnel ,
- matériel ,fournitures et entretien des locaux .

Les amortissements et charges financières rattachés aux locaux seront exclus du calcul.

**Les frais de pause du midi** correspondent au reste à charge (ensemble des recettes déduites) des frais réels directs :

- personnel de préparation des repas et de nettoyage des locaux,
- personnel d’accompagnement,
- charges de fonctionnement des locaux,
- fournitures des denrées alimentaires ou repas,

- transport.

Les amortissements des locaux et des matériels, les charges financières attachées à la restauration et les charges administratives seront exclues du calcul.

**Les frais des Temps d'Activités Périscolaires** correspondent au reste à charge (ensemble des recettes déduites) des frais réels directs :

- personnel d'animation et de coordination,
- prestations extérieures,
- matériels et fournitures.

L'ensemble des frais relatifs aux locaux seront exclus du calcul ( amortissements , frais directs de fonctionnement et de nettoyage , frais financiers ).

Sont donc intentionnellement exclus de la présente convention les frais extra-scolaires(ALSH , multiaccueil ).

### **Article 5 – Refacturation des frais scolaires et périscolaires**

Les refacturations se feront sur la base des enfants présents à l'école au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (à partir de la liste des enfants scolarisés fournie par chaque école), et au vu des frais scolaires constatés sur l'année civile précédente (compte administratif N-1).

Exemple : pour l'année scolaire 2015-2016, les frais seront facturés avant fin septembre 2016, en tenant compte des effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et sur la base des chiffres figurant au compte administratif 2015.

#### **FRAIS SCOLAIRES :**

Sont comptabilisés l'ensemble des frais de fonctionnement de l'école communale, y compris les fournitures scolaires.

Un recensement des coûts élèves des écoles publiques sera réalisé courant mai, chaque commune s'engage à remplir le tableau, pour permettre de déterminer le coût élève le plus faible qui sera pris en compte pour la refacturation.

#### **FRAIS PERISCOLAIRES :**

Chaque commune refacturera au coût réel restant à sa charge, calculé conformément aux dispositions de l'article 4.

La commune de résidence s'engage à régler la somme demandée en observant le délai global de paiement légal.

### **Article 6 – Validité de la présente convention**

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour l'année scolaire 2015-2016. Elle est valable trois années scolaires.

A mi-parcours, soit avant le 30 avril 2017, les signataires se rencontreront pour faire le bilan de fonctionnement de la présente convention, afin d'envisager sa poursuite en l'état ou en lui apportant les améliorations nécessaires sous forme d'avenant.

Six mois avant son terme, soit avant le 1<sup>er</sup> Mars 2018, les signataires se rencontreront pour faire le bilan de fonctionnement, afin d'envisager sa reconduction en lui apportant les améliorations et adaptations nécessaires.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ladite convention passée avec la commune de Nivillac, et autorise le Maire à la signer.

### **3.2 Transports périscolaires des écoles de Péaule**

Le Maire explique que le montant affecté aux établissements scolaires pour le transport lors d'activités périscolaires doit être fixé pour l'année scolaire 2016-2017.

Il propose de reconduire un budget maximum de 4 000 € pour les deux écoles pour l'année scolaire 2016-2017.

Le principe de répartition en fonction du nombre de classes dans chaque établissement est retenu, soit 2340 € pour l'école La Colombe, et 1660 € pour l'école Jules Verne.

Après délibération, le conseil municipal décide :

D'attribuer un budget maximum de 4 000 € pour financer les transports scolaires des écoles de la commune, réparti comme suit 2340 € pour l'école La Colombe et 1660 € pour l'école Jules Verne.

Que l'utilisation sera soumise à consultation et accord préalable de Monsieur le Maire

Que la commune ne prendra pas en charge le dépassement de ce budget

## **4 VIE MUNICIPALE**

### **4.1 Plan Communal de Sauvegarde – Approbation**

Le Maire rappelle la délibération du 04/04/2016 par laquelle il a été décidé de recourir aux services d'une étudiante stagiaire pour réaliser le Plan Communal de Sauvegarde, obligatoire pour la commune.

Ce travail, relativement important, a été réalisé du 11 avril au 17 juin 2016. Il a fait l'objet d'une première présentation en bureau municipal, et a été soumis à l'avis des personnels amenés à être mobilisés.

Ce plan permet de dresser un état des lieux des moyens humains, en matériels, en bâtiments, pouvant être réquisitionnés en cas de sinistres de tous ordres sur le territoire de la commune.

Ce document nécessitera une actualisation régulière des données qui y figurent ; la commission communication sera chargée de la mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Plan de Sauvegarde Communal tel que présenté, et adressera un exemplaire à M. le Préfet

#### **4.2 Recours contentieux contre deux permis de construire – Désignation d'un avocat**

Le Maire explique qu'un recours a été présenté devant le tribunal administratif par Mr André GUILLOTIN, représentant un collectif de 41 personnes, contre deux permis de construire délivrés à l'EARL DE TREVISET :

- l'arrêté 2016-216- U PC n° 056 153 15 Y0035 délivré le 05/04/2016 pour la construction d'un hangar de compostage
- l'arrêté contre l'arrêté 2016-145-U PC n° 056 153 15 Y0036 délivré le 02/03/2016 pour la construction de deux poulaillers

sollicitant l'annulation de ces deux permis de construire et le versement d'une somme de 1000.00 €.

Aussi, la commune doit avoir recours à un avocat afin assurer la défense de ses intérêts, devant le Tribunal Administratif.

Contact a été pris avec le Cabinet COUDRAY, Conseil et Contentieux, Parc d'affaires Oberthur - 1 rue Raoul Ponchon – CS 34442 - 35041 RENNES CEDEX, qui a accepté de défendre le dossier de la commune.

Un dossier est déposé auprès de l'assurance Protection Juridique de la Commune aux fins d'indemnisation des frais de défense engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de se faire représenter dans ce dossier par le Cabinet COUDRAY, Conseil et Contentieux, Parc d'affaires Oberthur - 1 rue Raoul Ponchon – CS 34442 - 35041 RENNES CEDEX, qui sera chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférents.

#### **4.3 Recours contentieux contre le jugement de fixation d'indemnités du 28/06/2016 dans le cadre de l'expropriation de la parcelle ZO 177 – Désignation d'un avocat**

Le Maire rappelle le jugement de fixation d'indemnités rendu le 28 juin 2016 dans le cadre de l'expropriation de deux parcelles en vue de l'aménagement et la sécurisation des abords de l'école La Colombe.

Il explique qu'un recours en appel a été présenté par Mme Véronique BARILLEC, contre ledit jugement

Aussi, la commune doit avoir recours à un avocat afin assurer la défense de ses intérêts, devant la Cour d'Appel.

Contact a été pris avec le Cabinet COUDRAY, Conseil et Contentieux, Parc d'affaires Oberthur - 1 rue Raoul Ponchon – CS 34442 - 35041 RENNES CEDEX, qui a défendu le dossier devant le Tribunal de Grande Instance, a accepté de poursuivre la défense de ce dossier en appel.

Ce dossier sera déposé auprès de l'assurance Protection Juridique de la Commune aux fins d'indemnisation des frais de défense engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de se faire représenter dans ce dossier par le Cabinet COUDRAY, Conseil et Contentieux, Parc d'affaires Oberthur - 1 rue Raoul Ponchon – CS 34442 - 35041 RENNES CEDEX, qui sera chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférents.

## **5 PERSONNEL**

### **5.1 Service Animation Jeunesse – organisation du service – création d'un poste d'animateur territorial – modification du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014, le service enfance jeunesse a été réorganisé pour tenir compte de la mutualisation du service avec le SIVU Marzan-Arzal.

Il rappelle également qu'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe a été pourvu dans le cadre d'un CDD de droit public 2 fois renouvelé, et qui prend fin au 31 août 2016. Cependant, ce contrat conclu pour un accroissement temporaire d'activité, ne peut plus être renouvelé et doit être pérennisé.

Aussi, il y a lieu de créer un poste pour ce service afin d'assurer les missions suivantes :

- assurer la direction du périscolaire, compris la pause méridienne, les activités TAP
- assure la direction de l'extra-scolaire sur les petites et grandes vacances,
- concevoir, proposer et mettre en œuvre les animations, les loisirs du service et des TAP
- participer à la réflexion et la mise en œuvre de la politique d'animation
- encadrer les équipes d'animateurs

Le Comité technique paritaire réuni le 22 janvier 2016, a émis un avis favorable à l'organisation générale de ce service.

L'Agent recruté sur ce CDD, a été admis au concours d'animateur territorial, et a sollicité la commune pour son intégration sur ce grade.

La commission du personnel, réunie le 23 février 2016, a examiné favorablement cette demande, compte tenu de la qualité du travail réalisé par cet agent, de ses compétences, et de la conscience professionnelle avec laquelle il assure ses missions. La commission a souhaité que sa nomination intervienne à la fin de son contrat, soit avec une prise d'effet au 1er septembre 2016. Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste d'animateur territorial pour le service animation jeunesse au 1er septembre 2016 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

## **5.2 Service Animation Jeunesse – recrutement d’un stagiaire en formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l’Education Populaire et du Sport (BPJEPS)**

Le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des stagiaires dans le cadre de leur formation.

Le service Animation Jeunesse a été sollicité par un animateur ayant déjà travaillé pour la commune (Alban Fenin), inscrit en formation BPJEPS, pour accomplir sa formation au sein du service.

Cet animateur sera affecté sur le péri (accueil matin, midi, soir et TAP) et l’extra-scolaire (ALSH, Camps de vacances...).

La formation s’étalera du 10 octobre 2016 jusqu’au 7 juillet 2017, pour un volume horaire global de 686 h. Cependant, la situation administrative de cet animateur ne permet pas l’octroi d’une gratification. Aussi, un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d’activité sera rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de recruter un animateur stagiaire en formation BPJEPS pour intervenir sur les temps péri et extra-scolaires, dans les conditions visées précédemment
- d’autoriser le Maire à signer la convention de stage, et le contrat de travail à intervenir

## **6 STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **6.1 Arc Sud Bretagne**

- **Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d’Assainissement Non Collectif en régie pour 2015**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d’Assainissement Non Collectif au titre de l’année 2015, le Conseil Municipal de la commune de Péaule prend acte dudit rapport qui sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu’au siège d’Arc Sud Bretagne.

- **Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d’élimination des déchets pour 2015**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d’élimination des déchets au titre de l’année 2015, le Conseil Municipal de la commune de Péaule prend acte dudit rapport qui sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu’au siège d’Arc Sud Bretagne.

### **6.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales**

## **7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Journée visite des entreprises le 10 septembre

- Point sur les autorisations d'urbanisme délivrées en 2016
- Point travaux : abords La Colombe et centre bourg
- Invitation à l'installation Père François MUKENDWA KILONDA le 25 septembre à Questembert
- Site internet, mise en ligne jeudi
- Point vente terrains lotissement Les Jardins de La Vilaine

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016